



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 28 JUIN 2021**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue au « Foyer 2 » du Centre culturel, le lundi, **28 juin 2021** à compter de 9 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Solange Castilloux, conseillère
Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

Est absent :

Monsieur Hébert Huard

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance est tenue au « Foyer 2 » du Centre culturel suite aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue au « Foyer 2 » du Centre culturel sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Vu l'absence de public dû à la pandémie et aux recommandations de la Santé publique, cette séance extraordinaire sera diffusée sur le site internet de la Ville ainsi que sur Facebook.

2021-06-195

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 9 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général.

2021-06-196

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2021-06-197

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour

4. Approbation de l'entente de principe portant sur le renouvellement de la convention collective 2019-2023 avec le STTMP et paiement de la rétroactivité
5. Affaires nouvelles
6. Période de questions
7. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2021-06-198

4. APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2019-2023 AVEC LE STTMP ET PAIEMENT DE LA RÉTROACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac avec les représentants du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Paspébiac, ont tenu une série de rencontres de négociations et de conciliation qui se sont conclues par une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, soit une entente de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a conclu et complété la phase de rédaction des textes à la satisfaction des parties négociatrices;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des deux parties à la table de conciliation ont accepté les conclusions des négociations;

CONSIDÉRANT QUE cette entente repose sur une majoration salariale moyenne de 2 % par année, soit 2 % pour 2019, 2 % pour 2020, 2 % pour 2021, 2 % pour 2022 et finalement, 2,25 % pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués ont approuvé à l'unanimité en assemblée générale spéciale tenue le 15 juin 2021 l'adoption de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal entérinent l'entente de principe conclue et mandate la direction générale de voir à l'application de ladite convention collective au nom de l'employeur.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ladite convention au nom de la Ville de Paspébiac;

QUE la direction des services des finances ou le service de la comptabilité soit autorisé à procéder au paiement des ajustements des sommes rétroactives négociées dans ladite convention collective.

5. AFFAIRES NOUVELLES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-199

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 9 h 50.

Régent Bastien, maire

Daniel Langlois, greffier